

Pôle Planification Territoriale  
Direction du Développement et de l'Aménagement Durable  
Affaire suivie par Grégory BANNWART  
T. 03.87.20.18.80  
[gbannwart@metzmetropole.fr](mailto:gbannwart@metzmetropole.fr)

Monsieur le Maire  
MAIRIE DE METZ  
1 place d'Armes  
BP 21025  
57036 METZ Cedex 01

Metz, le

**14 JUIN 2016**

**OBJET :** Avis relatif au projet de modification n° 7 du PLU de Metz

**REF :** DDAD-PT/2016-06/8734

Monsieur le Maire et Cher Collègue,

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole a reçu par courrier en date du 12 mai 2016, le projet de modification n° 7 de votre plan local d'urbanisme.

Metz Métropole, en tant que Personne Publique Associée, est informée des modifications de tout document d'urbanisme sur son territoire et peut, le cas échéant, formuler un avis au regard de ses compétences «Elaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH)» et «Organisation des Transports Urbains» (articles L.153-40, et L 131-4 du Code de l'Urbanisme). Metz Métropole peut également émettre toute remarque sur les évolutions de documents de planification communale qui impacteraient la pérennité ou les orientations de ses projets.

**I- Avis relatif à la compatibilité du projet de modification avec le PLH et le PDU**

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole élaboré pour la période 2011-2017 est en cours de modification pour prendre en compte les évolutions réglementaires issues de la loi relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), inclure dans son périmètre d'intervention les quatre Communes de l'ex Val-Saint-Pierre, et enfin se mettre en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territorial de l'Agglomération Messine (SCoTAM) approuvé le 20 novembre 2014.

Par ailleurs, le Plan de Déplacement Urbain (PDU) de l'Agglomération fait l'objet d'une procédure de révision. Engagées par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2013, les études ont permis d'élaborer un pré-diagnostic du territoire et de lancer une enquête relative aux déplacements.

Sur la base des documents actuellement opposables et des études en cours de réalisation, Metz Métropole n'a pas de remarque particulière de nature à faire évoluer votre projet.

**II- Avis de Metz Métropole en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à l'initiative de la création de ZAC**

La modification de votre PLU comporte deux points relatifs à des évolutions réglementaires portant sur des ZAC communautaires.

- Le point 2 de la modification permet l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AU13 située sur le Parc du Technopôle. Il s'agit de transformer cette zone en 2 secteurs : 1AUG1 et 1AUG2 afin d'engager une nouvelle phase d'aménagement et de poursuivre le dynamisme économique du site du Technopôle. Les secteurs concernés font l'objet d'une

orientation d'aménagement et de programmation qui précise l'organisation des voiries, les typologies d'habitat envisagées ainsi que la localisation des équipements publics et des commerces. Le règlement écrit a été adapté en conséquence.

- Le point 3.4 de la modification propose la suppression d'une zone de « plantations à réaliser » sur le Technopôle au niveau du boulevard de la Défense. Cette évolution porte sur le règlement graphique du PLU et permet la réalisation d'un projet de résidence étudiante.

Metz Métropole, en tant qu'EPCI à l'initiative de la création de ces deux ZAC, doit émettre un avis sur toutes les évolutions réglementaires impactant lesdites zones.

Aussi, et après examen, **Metz Métropole n'a pas de remarques particulières** de nature à faire évoluer le présent projet et émet **un avis favorable** sur les points 2 et 3.4 du projet de modification de votre PLU.

### **III- Avis relatif à la compatibilité de la modification avec les politiques volontaristes de Metz Métropole**

Metz Métropole, propriétaire du site TCRM Blida, actuellement en pleine mutation (activités artistiques et économiques), estime que le projet de règlement de la zone UYE6 est trop contraignant et restrictif au regard de l'ambition et de la programmation du projet TCRM Blida.

En effet, le projet de règlement ne prévoit que des usages de commerce, bureau et équipements. Or le projet de reconversion a pour ambition d'accueillir d'autres activités de type : studio, laboratoire, stockage, ateliers, etc.

Dans ce contexte, Metz Métropole suggère que la structure du règlement de la zone UYE6 autorise toutes les activités nécessaires au développement du site et n'interdise que les usages incompatibles avec l'environnement de la zone.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire et Cher Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président  
Le Vice-Président Délégué

Henri HASSE